Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019) **Heft:** 2241

Artikel: RFFA: les gagnants et les perdants: un mécanisme d'une immense

complexité dont les effets ne seront connus qu'à long terme

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020010

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RFFA: les gagnants et les perdants

Un mécanisme d'une immense complexité dont les effets ne seront connus qu'à long terme

Jean-Daniel Delley - 31 mars 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34815

A considérer de loin le paquet soumis au vote du peuple le 19 mai, on pourrait y voir une opération blanche.

D'un côté une diminution de recettes d'un peu plus de deux milliards de l'impôt sur les entreprises. De l'autre une injection de deux milliards également en faveur de l'AVS: pour chaque franc soustrait à l'impôt, un franc versé à l'AVS.

C'est avec cette formule censée traduire un habile équilibre que le Conseil des Etats, inventeur de ce couplage, a su vendre ce compromis.

Pourtant le paquet proposé au vote populaire le 19 mai prochain s'avère plus complexe qu'une simple opération compensatoire. Il s'apparente plutôt à une tuyauterie rappelant les œuvres du sculpteur Tinguely et autorisant des flux financiers multiples, avec des perdants et des gagnants et des coûts à assumer.

Reprenons cette opération qualifiée de compensatoire. Elle marque la volonté d'ajouter au cadeau fiscal à certaines entreprises un cadeau social en faveur des retraites dans l'espoir que tout le monde s'y retrouve. Mais ces cadeaux ont un prix.

Il se monte à deux milliards pour le volet fiscal, à la charge des cantons. Une facture réduite par le milliard concédé à ces derniers par la Confédération, auquel viennent s'ajouter 180 millions annuels durant 7 ans en faveur des cantons financièrement les plus faibles.

Quant au volet social, Berne en assumera 40% du prix (800 millions), employeurs et salariés se partageant le solde (1,2 milliard) par le biais d'une augmentation des cotisations sociales.

Le prix des cadeaux

Résumons. Le fisc fédéral ne perd rien à la suppression des statuts spéciaux puisqu'il taxait déjà ces sociétés au taux normal. Mais les coups de pouce aux cantons et à l'AVS coûteront 2 milliards à la Confédération, une somme qu'il faudra bien trouver par des mesures d'économie, car une augmentation d'impôt (personnes physiques ou TVA) n'apparaît guère acceptable.

Les cantons et les communes assumeront donc l'essentiel de la baisse d'imposition du bénéfice des entreprises.

De plus, nombre d'entre eux ont aussi assorti la réduction de leur taux de mesures dites compensatoires à caractère social: augmentation des allocations familiales, des subsides aux primes de l'assurance-maladie, création de places de crèche, aide à la formation professionnelle, déductions fiscales pour les frais de garde et même réduction de l'impôt sur les personnes physiques. Des mesures dont les coûts pèseront sur les budgets publics, même si les entreprises en paieront une partie.

Le canton de Vaud ayant anticipé en solitaire la réforme fédérale, certaines grandes communes à fiscalité basse (Nyon, Rolle, Saint-Prex par exemple) ressentent déjà les effets sur leurs finances de la baisse du taux d'imposition des entreprises ainsi que de la facture des mesures sociales.

Les vrais gagnants

Quand on parle des entreprises, il faut en réalité distinguer trois groupes:

- les 24'000 sociétés dont le statut spécial privilégié doit disparaître – rappelons que c'est le but de l'exercice – et qui devront débourser 2,3 milliards supplémentaires, selon les estimations de la Confédération;
- les sociétés anonymes, coopératives ou à responsabilité limitée«normales», qui jusqu'alors payaient le

- plein tarif et voient leur charge fiscale baisser de 4,5 milliards du fait de l'introduction d'un taux unifié;
- et toutes celles qui ne sont en réalité pas concernées: les entreprises en raison individuelle et les sociétés de personnes, tout comme 60% des sociétés qui ne paient pas d'impôt, faute de bénéfices...

Les gagnants de l'opération?
Les grandes entreprises, les
géants du commerce de détail,
les banques et les PME les plus
prospères notamment qui
profiteront d'un effet
d'aubaine, à savoir la baisse de
l'imposition des bénéfices
censée retenir les
multinationales sur territoire
helvétique.

Les plus importantes ne représentent que le tiers des emplois. C'est dire qu'elles participeront moins au financement de l'AVS que la majorité des PME et des salariés.

Une construction pleine de risques

L'ensemble de cette construction repose sur de nombreuses suppositions qui rendent ses effets incertains. Tous les cantons n'ont pas encore déterminé l'usage qu'ils feront de la boîte à outils - les niches fiscales - offerte par la loi fédérale. Le mécanisme de transition imaginé pour adoucir la hausse d'impôt des sociétés privilégiées doit courir sur 10 ans. Et c'est à cette échéance seulement qu'elles paieront le plein tarif, budgété à 2,3 milliards. Dans l'intervalle, les collectivités publiques devront s'armer de patience et d'inventivité pour colmater leurs budgets.

De quelles astuces vont faire preuve les entreprises dans l'optimisation des niches fiscales? L'expérience de la réforme de 2008 (DP 1949) peut faire craindre le pire. Enfin combien d'indépendants taxés sur leur revenu (médecins, avocats, artisans,

banquiers privés par exemple) seront-ils tentés d'adopter la structure de société anonyme pour bénéficier de taux sensiblement plus bas que ceux auxquels ils sont actuellement soumis?

Le paquet RFFA repose sur un pari. Unifier la fiscalité des sociétés doit tout à la fois répondre aux exigences de l'Union européenne et aux standards internationaux, conserver le siège des multinationales déjà présentes et en attirer de nouvelles, stimuler l'activité économique et favoriser la création d'emplois. Accessoirement, le volet social permettrait de retarder de quelques années l'élévation de l'âge de la retraite des femmes et l'indispensable consolidation financière de l'AVS.

Beaucoup de points d'interrogation et de nombreuses questions qui n'ont pas trouvé place dans le débat (DP 2240) pour une réforme qui devrait marquer en profondeur les finances publiques.

Les ménages aux revenus modestes exclus des villes

Les effets sociaux indésirables de politiques urbaines ou énergétiques

Michel Rey - 30 mars 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34808

La densification et la rénovation des centres urbains ainsi que les mesures en vue de favoriser la transition énergétique sont à l'origine

d'une hausse du prix des loyers dans les villes. Une hausse stimulée par la pression d'un marché immobilier qui a transformé progressivement le logement de bien de première nécessité en un objet de placement et de spéculation. Les ménages à revenu modeste et faible ne peuvent plus